



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 5 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

Le cinq juin deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – MM. Jean-Pierre BINARD – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mmes Karine MAUTRET – M. Anthony THIMONIER (arrivé à 20h35) – Mme Apolline FUMERON.

Etaient excusées et représentées : Mme Nathalie DELURET (pouvoir à Mme Brigitte LOUIS-DUPONT)
Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Michel JARRASSIER).

Etaient excusés : MM. Michel CARRETIER – Anthony GABIROT.

Madame Apolline FUMERON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - BP Lotissement G. Vignes 2023 : Affectation de résultat 2022 ;
- 2 - Conseil Départemental : demande de subventions au titre d'ACTIV'3 ;
- 3 - RESSOURCES HUMAINES :
 - 3-1 : Actualisation de l'organigramme des services de la Commune ;
 - 3-2 : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;
- 4 - SRD ENERGIE VIENNE : redevance d'occupation du domaine public 2023 ;
- 5 - Questions diverses.

1 – BP Lotissement G. Vignes 2023 : Affectation du résultat 2022.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Lors de la saisie du budget Lotissement G. Vignes dans le logiciel financier, une erreur matérielle s'est glissée concernant l'affectation du résultat 2022.

AR Prefecture
 086-218602761-20230327-2023_02_06-DE
 Recu le 29/03/2023
 Publie le 29/03/2023

ACTE rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le _____

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

et publication du _____

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 777,61
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 777,61
- un déficit d'investissement de :	338 126,79
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	338 126,79

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	4 777,61
<u>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</u>	<u>4 777,61</u>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	338 126,79

S'agissant d'un budget lotissement, l'article 1068 (affectation complémentaire en réserve) doit être à 0.

Afin de régulariser le BP 2023 Lotissement Geneviève Vignes, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle délibération d'affectation du résultat 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	4 777,61
	- un déficit reporté de :	0,00
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 777,61
	- un déficit d'investissement de :	338 126,79
	- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
	Soit un besoin de financement de :	338 126,79
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	4 777,61
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>		
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	338 126,79

2 – Conseil Départemental : demande de subventions au titre d'ACTIV'3.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental, au titre d'ACTIV (Accompagnement des communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) Volet 3 « Dotation de Solidarité Communale », pour les travaux suivants :

Travaux de voirie (sécurisation du virage des rues Pasteur et Moulin Neuf / Travaux de renforcement de voirie du lotissement rue du Capitaine Chêne)

DÉPENSES		RECETTES	
Coût des travaux HT	48 418.35 €	Département - ACTIV – Volet 3	32 700.00 €
		Autofinancement	15 718.35 €
Montant total HT	48 418.35 €	Montant total HT	48 418.35 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour les travaux mentionnés auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour les travaux mentionnés auprès du Conseil Départemental, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 - RESSOURCES HUMAINES :

3-1 : Actualisation de l'organigramme des services de la Commune.

20h35 : Arrivée de Monsieur Anthony THIMONIER.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'organigramme actuel ;

Considérant la volonté de la collectivité de structurer ses services afin de garantir davantage de cohérence ;

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 avril 2023 ;

Afin d'assurer le fonctionnement des directions et des services en tenant compte des évolutions, tant sur le plan stratégique que fonctionnel, tout en veillant à la maîtrise de la masse salariale au travers d'une gestion des emplois et des compétences adaptées aux besoins de la collectivité ;

Sans modifier réellement les services et l'organisation interne du fonctionnement de la commune, il est proposé de réaffirmer les politiques publiques, d'appuyer les stratégies ;

Le conseil est invité à donner son accord sur la modification de l'organigramme définie comme ci-après : la nomination d'un/e responsable de service administratif, en s'appuyant sur le personnel en activité, qui aura pour rôle d'encadrer l'activité de l'équipe dudit service.

Après avoir pris connaissance des modifications proposées par le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'adopter le nouvel organigramme, ci-joint, à compter de la présente délibération.

3-2 : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire, pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS, pour les décisions prévues par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique.
- Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus.
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne.
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique.
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG, spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des Centres de Gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les Centres de Gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties.
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission, au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne.
- Approuve la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

4 - SRD ENERGIE VIENNE : redevance d'occupation du domaine public 2023.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui expose :

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5309. Votre population totale en 2023 est de : 1267 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à 234 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à 234.00 €.

INFORMATIONS

- Visite du Sénateur M. Bruno BELIN, le jeudi 22 juin 2023 à 14h à la Mairie.
- Inauguration de l'usine Duvivier le mardi 4 juillet 2023 à 15h.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame Brigitte LOUIS-DUPONT :

- Transmet les demandes émises par Madame Nathalie DELURET :
 - Passer sur Facebook les dégradations faites sur la Commune (WC abri bus, observatoire à faune...);

- Créer un groupe WhatsApp, ou autre, avec le service technique afin que les agents transmettent les informations concernant les travaux divers pour diffusion sur Facebook.

Monsieur Serge RENAUD :

- Donne les informations suivantes :

- Livraison du tracteur : peut-être en août.
- Appel du Service courrier de la Poste ce jour : fin de contrat de location du logement rue de la Chaussée fin septembre 2023.
- Bâtiment de l'ancienne Poste : de gros travaux sont à prévoir pour l'acheteur. Voir pour une baisse de prix. M. Charles CHASTANET, de l'agence SQUARE HABITAT propose de venir à une prochaine réunion de CM.
- Trésorerie : 550 000 €.
- Situation comparative 2022-2023 : différence + 52 000 € de dépenses en 2023 (à voir sur les factures d'énergie).

Madame Karyn THIAUDIERE :

- rappelle les dates suivantes :

- 9 juin 2023 : marché de producteurs organisé par le Comité des Fêtes ;
- 14 juin 2023 : Lire en Transat aux Jardins de La Clouère.

Monsieur Jean-Pierre BINARD :

- Fait un point sur la réunion avec IPA VRD concernant les travaux d'aménagement de l'entrée Centre Bourg Route de Civray.
- Indique que :
 - le SIMER a terminé les travaux du parvis de l'Eglise ;
 - l'élagage des arbres au château de la Buthière sera réalisé le 6 juin prochain.

Madame Maryvonne MOIGNER :

- A remarqué la présence d'herbe dans l'escalier de la Salle Haute.
- Demande si le ménage est fait régulièrement dans la Salle Haute.

Réponse : Salle peu utilisée donc un minimum de ménage.

Monsieur Vincent CHASTANET :

- S'interroge sur l'entretien du lotissement Geneviève Vignes.
- a constaté une bonne fréquentation du City Stade.

Séance levée à : 21h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signatures

La Secrétaire de séance



Apolline FUMERON

Le Maire
Le Maire,



Michel JARRASSIER